



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **16 OCT. 2023**

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Thierry PERIDY

Mél : thierry.peridy@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07

Le Secrétaire général

Le Directeur général des ressources humaines

La Directrice des sports

Direction générale des ressources humaines

Affaire suivie par :

Florence DUBO

Mél : florence.dubo@education.gouv.fr

72 Rue Regnault - 75013 Paris

à

Mesdames et Messieurs les rectrices

et recteurs de région académique et d'académie

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux de région

académique et d'académie

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des

services académiques de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux

à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Direction des sports

Affaire suivie par :

Jérôme FOURNIER

Mél : jerome.fournier1@sports.gouv.fr

95 Av. de France - 75013 Paris

Objet: Plan de maintien d'activité des services déconcentrés du MENJ et du MSJOP durant les jeux olympiques et paralympiques 2024.

PJ : Note de service du 25 mars 2022 sur la continuité des services jeunesse et sports.

La France accueille les jeux olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 et les jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

La Première ministre a demandé à chaque ministère d'élaborer un plan de maintien d'activité durant cette période des jeux olympiques et paralympiques et des instructions ont été arrêtées au niveau interministériel pour que chaque plan ministériel comprenne :

- Des mesures permettant de garantir la mobilisation des personnels : aménagement de la durée et de l'organisation du travail ;
- Des dispositions pour reconnaître l'engagement des agents ;
- Des modalités de dialogue social et de concertation des personnels.

Afin de préparer la nécessaire mobilisation des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements de nos ministères pour contribuer à la réussite des jeux olympiques et paralympiques, la présente note de service vise à :

- Organiser la continuité des services pendant les jeux olympiques et paralympiques ;
- Mobiliser les leviers RH permettant de garantir la bonne organisation des services et la reconnaissance de l'engagement des personnels ;
- Etablir le rôle des services déconcentrés en cas d'événement majeur pendant la période des jeux ;
- Rappeler l'importance de la qualité du dialogue social et la tenue des instances de dialogue social.

I - Organiser la continuité des services pendant les jeux olympiques et paralympiques

Une mobilisation particulière des services jeunesse, engagement et sport est attendue dès le départ du parcours de la flamme à Marseille et jusqu'à la fin des compétitions, soit **du 8 mai 2024 au 8 septembre 2024 (période critique)**.

Pendant toute cette période, vous veillerez à ce que les services puissent s'organiser pour concilier la continuité de leurs missions essentielles habituelles, notamment leurs missions régaliennes, et les missions liées plus directement à la tenue des JOP, notamment :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des plans d'animation territoriale JOP (coordination et valorisation des actions retenues dans les plans, animation des commissions « JOP Paris 2024 » au sein des conférences régionales du sport (CRDS), information et accompagnement des acteurs territoriaux pendant toute la période, suivi des clubs Paris 2024...);
- Communiquer, répondre aux sollicitations des autorités (visites ministérielles, suivi des délégations), des médias et plus généralement du grand public (demande d'information, interpellation, etc.);
- Organiser une veille et alerter les autorités de tout événement grave et répondre aux sollicitations du préfet et des administrations centrales en situation de crise.

Cette mobilisation exceptionnelle devra en tout état de cause être anticipée et organisée au regard des besoins induits par la continuité des services en amont et en aval de la période critique.

1 - Soutien de l'activité des services jeunesse, engagement et sport par les services supports des rectorats de région académique, des rectorats et des DSDEN

La note de service de la Secrétaire générale du 25 mars 2022 ci-jointe précise les modalités de soutien apportées par les rectorats et les DSDEN aux services jeunesse et sport.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de maintenir dans vos services un niveau d'activité adapté pendant toute la période critique, en mobilisant les services chargés des sports, mais aussi en vous assurant que les fonctions support nécessaires à leur bon fonctionnement soient assurées (systèmes d'information, accueil téléphonique du public, logistique, gestion des courriers, ressources humaines, communication, etc.).

En matière de communication, vous veillerez à ce que les sites académiques (rectorats et DSDEN) facilitent la visibilité des services et mettent en valeur les actions concourant à la réussite des jeux.

2 - La mobilisation des services jeunesse, engagement et sport (DRAJES et SDJES) directement concernés par les JOP : implantation d'un site olympique, accueil de délégations étrangères, parcours du relais de la flamme

Un effort spécifique de mobilisation des services est attendu pendant la période critique (du 8 mai au 8 septembre) dans les territoires concernés par l'implantation d'un site olympique, l'accueil des équipes de France et des délégations étrangères ou le parcours du relais de la flamme.

Vous veillerez à garantir la réalisation de missions complémentaires induites par l'événement et donc d'adapter les effectifs aux enjeux identifiés selon les territoires et la continuité de la mission de service public leur incombant.

Il conviendra de veiller globalement à ce qu'au moins 50% des effectifs des DRAJES et SDJES soient disponibles :

- Au moment du passage dans votre territoire du relais de la flamme (pour une période qu'il vous revient de définir) ;
- Pendant toute la durée de fonctionnement des sites olympiques ;
- Pendant toute la durée d'accueil des équipes de France ou d'une délégation étrangère.

Il convient d'anticiper la projection des effectifs à mobiliser au maximum. L'objectif est que chaque agent concerné soit informé du degré de mobilisation qui lui sera demandé avant le 31 décembre 2023.

Pendant la période critique, un cadre d'astreinte en DRAJES et un en SDJES sera joignable et mobilisable dans les territoires directement concernés par les JOP.

L'organisation des astreintes sera ajustée en cas d'activation du centre opérationnel départemental sous l'autorité du préfet dès lors que la présence du DASEN ou de son représentant est requise. Le cadre d'astreinte du SDJES pourra notamment être mobilisé.

Il est précisé par ailleurs :

- Que la liste des centres de préparation aux jeux (CPJ) et des sites d'accueil des délégations sera adressée au fil de l'eau aux référents JOP des DRAJES ;
- Que l'effectif de référence comprend l'ensemble des agents des DRAJES et des SDJES qui participent directement ou indirectement à la mise en œuvre des politiques du sport (corps d'inspection, personnels techniques et pédagogiques et agents administratifs) ;
- Que, les conseillers technique sportifs (CTS) placés sous l'autorité hiérarchique des DRAJES ont vocation à être mobilisés sur cette mission. Afin de sécuriser les modalités de leur implication, il appartient toutefois aux DRAJES de prendre préalablement l'attache des directeurs techniques nationaux (DTN) concernés pour apprécier la manière dont ils seront mobilisés.

II – Mobiliser les leviers RH permettant de garantir la bonne organisation des services et la reconnaissance de l'engagement des personnels

1 - Mesures relatives aux astreintes :

Un dispositif de compensation des astreintes est réglementairement prévu pour les personnels techniques et pédagogiques (PTP) et BIATSS relevant du périmètre « jeunesse et sport ».

Pour ceux qui, parmi ces personnels, exercent au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés, les astreintes, interventions sous astreinte et permanences sont compensées en temps ou indemnisées selon les dispositions du décret n°2018-420 du 30 mai 2018 et de l'arrêté afférent. L'indemnisation ou la compensation en temps est décidée par l'autorité hiérarchique après avis de l'agent concerné.

2 - Recours aux dispositions réglementaires en termes de temps et d'organisation du travail (durée du travail, congés...)

Le cadre réglementaire applicable au temps de travail et aux congés offre différentes possibilités.

Pour les personnels obéissant à un cycle de travail annuel, de manière conjoncturelle et si les nécessités du service le justifient, l'administration peut recourir aux heures supplémentaires (réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail) sous réserve du respect des garanties minimales prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail. Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une compensation en temps.

Le décret du 25 août 2000 précité permet aux chefs d'établissement et de service de déroger aux garanties minimales pour une période limitée lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient : par décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité social d'administration compétent. L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques relève de ces circonstances exceptionnelles.

Le régime applicable aux congés des personnels pendant la période critique (du 8 mai au 8 septembre), et notamment la fixation du niveau d'effectifs présents requis, devra par ailleurs s'inscrire dans un dialogue social de proximité. Les personnels concernés seront informés qu'à compter du début de l'année 2024, toute programmation d'une période de congés sera soumise à l'approbation expresse de la hiérarchie.

Sous réserve que les personnels puissent bénéficier de 20 jours de congés annuels minimum, le chef de service peut autoriser le report sur l'année suivante d'un certain nombre de jours de congés. Les délais de report sur l'année suivante seront lissés au maximum.

- Mobilisation du compte épargne temps (CET)

Deux mesures seront prises à l'échelle de la fonction publique dans les prochaines semaines :

- Augmentation du nombre de jours pouvant être déposés en fin d'année (plafond annuel).
- Augmentation du plafond global du CET (60 jours actuellement).

Déjà pratiqué lors de la crise sanitaire, avec l'augmentation portée à 70 jours, il est prévu une mesure analogue, qui permet aux agents fortement mobilisés de pouvoir épargner ces jours et éviter que les agents disposant de CET au plafond ou à des niveaux proches ne se trouvent en situation de perdre des jours.

- Indemnisations via le complément indemnitaire annuel (CIA)

Une indemnisation est prévue pour les agents dont la mobilisation sera considérée comme exceptionnelle (incapacité à prendre des jours de congés durant la période estivale). Cette augmentation du CIA permettra de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des personnels.

Cette indemnisation sera versée dans le respect des principes suivants :

- Indemnisation non exclusive d'autres modalités de compensation (astreintes, etc.) ;
- Montant modulé selon la durée de mobilisation des agents, dans le cadre du plafond réglementaire prévu ;
- Indemnisation non reconductible.

Le versement de l'indemnité sera effectif avant la fin de l'année 2024. S'agissant des personnels contractuels, un avenant à chaque contrat sera rédigé pour permettre le versement de cette indemnisation exceptionnelle.

III - Etablir le rôle des services déconcentrés en cas d'événement majeur pendant la période des jeux

L'organisation et le déroulement des JOP, tout particulièrement dans les villes hôtes, peuvent avoir des conséquences, en cas d'incidents ou de crise, sur les activités et le fonctionnement des services, établissements et acteurs relevant des MENJ/MESR/MSJOP.

Cela peut être lié à la participation (clubs, fédérations sportives, écoles, collèges, lycées, ACM etc.) à une compétition ou à tout autre événement lié, à des hébergements éventuels au sein d'établissements des MENJ/MESR/MSJOP/MSJOP, ainsi qu'à la proximité géographique d'un établissement ou d'une activité relevant des MENJ/MESR/MSJOP avec les stades et autres lieux (villages olympiques, lieux d'accueil de délégation etc.), induisant une sensibilité particulière en terme d'accès ou de sécurité.

Concernant le parcours de la flamme, les DSDEN participeront activement aux comités territoriaux d'engagement organisés dans chaque département par Paris 2024, en lien avec les préfetures, afin d'anticiper les contraintes qui pourraient peser sur ces services lors de cet événement.

Il apparaît donc nécessaire que chaque région académique se mette en lien dans les meilleurs délais avec les préfetures concernées, afin de disposer le plus en amont possible d'une connaissance des impacts possibles des JOP sur l'activité des établissements ou activités relevant de son territoire et de porter une attention particulière aux risques et incidents pouvant les affecter.

Pour ce faire, les canaux d'échanges entre les services de l'Etat et la représentation ministérielle aux centres opérationnels départementaux (COD) dirigés par les préfets doivent être anticipés. Les DSDEN participeront en tant que de besoin aux centres opérationnels départementaux réunis par les préfets.

En amont des JOP, les recteurs des régions académiques veilleront à recenser les points de vigilance sur l'ensemble du périmètre MENJ, MESR, MSJOP de leur territoire :

- Difficultés rencontrées ou risques identifiés en raison de l'organisation des JOP ;
- Etablissements des MENJ/MESR/MSJOP impliqués dans le cadre des JOP (établissements/structures participants à des sorties/voyages/événements organisés en lien avec les JOP, hébergements, manifestations sportives organisées par le MSJOP etc.);
- Etablissements impactés par la tenue des JOP (établissements/structures situés dans un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation sont réglementés ; établissements dont l'organisation est adaptée en raison des JOP etc.) ;
- Tout autre point d'attention.

Les rectorats de régions académiques devront disposer de listes à jour des établissements/structures/activités concernés (ainsi que du nombre de personnels et d'élèves /jeunes /étudiants concernés) afin de les transmettre à la cellule ministérielle de veille et d'alerte ou au centre ministériel de crise, en tant que de besoin.

A compter du départ du parcours de la flamme et durant la période des JOP, le dispositif de veille et d'alerte assurera la circulation de l'information au sein de l'ensemble de la chaîne institutionnelle : SDJES/DSDEN ; DRAJES ; rectorats de région académique et d'académie (directeurs de cabinet), afin que les directeurs de cabinet des recteurs puissent informer, dans les meilleurs délais, la cellule ministérielle de veille et d'alerte par mail : cmva.hfds@education.gouv.fr, ou, si urgence, par téléphone : 01 55 55 00 05 (24h/24 et 7j/7).

Les directeurs de cabinet des recteurs signaleront tout incident grave en lien avec les JOP (par exemple : accidents graves concernant des personnels, élèves, stagiaires, jeunes ou agents, ayant ou non nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité, agressions, violences physiques, troubles, dégradations de biens, événements pouvant donner ou ayant donné lieu à médiatisation) concernant les établissements ou activités relevant du MENJ/MESR/MSJOP.

IV - Garantir la qualité du dialogue social et la tenue des instances de dialogue social

La présente instruction a été présentée au comité social d'administration jeunesse et sports du 27 septembre 2023.


Vous veillerez à réunir les comités spéciaux d'académie compétents pour préparer les mesures d'organisation des services placés sous votre autorité et à tenir tout particulièrement informés les agents et leurs représentants des mesures prises pour accompagner l'engagement et la mobilisation des personnels.

La perspective des jeux olympiques et paralympiques vous donnera également l'occasion d'actualiser en tant que de besoin vos plans de continuité d'activité (PCA).

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour garantir le succès de cet événement majeur que constituent les jeux olympiques et paralympiques et restons à votre disposition pour toute précision.



Thierry LE GOFF



Boris MELMOUX-EUDE



Fabienne BOURDAIS